



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité départementale du Haut-Rhin
DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
2 Place du général de Gaulle
CS 71354
68070 Mulhouse Cedex 01

Mulhouse, le 16 juillet 2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28 mai 2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SARL AGRIVALOR-WITTENHEIM

Schoenensteinbach
68270 Wittenheim

Références : 0006704528_2026_05_28_Agrivalor_Wittenheim_VIIC_PPC
Code AIOT : 0006704528

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28 mai 2026 dans l'établissement SARL AGRIVALOR-WITTENHEIM implanté Schoenensteinbach 68270 Wittenheim. L'inspection a été annoncée le 21/04/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a été réalisée dans le cadre du plan pluriannuel de contrôle de l'inspection des installations classées

Référentiels utilisés:

- Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2014 portant prescriptions complémentaires et codificatives, à la société Agrivalor Wittenheim relatives à l'exploitation de son site situé sur la commune de Wittenheim.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SARL AGRIVALOR-WITTENHEIM
- Schoenensteinbach 68270 Wittenheim
- Code AIOT : 0006704528
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'exploitation est un site de compostage de matière végétale et de déchets verts.

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- Stratégie de défense incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de

la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Origine des déchets compostés	Arrêté Préfectoral du 22/10/2014, article 8.1.2.2	Sans objet
2	Origines des déchets compostés	Arrêté Préfectoral du 22/10/2014, article 8.1.2.3	Sans objet
3	Incendie	Arrêté Préfectoral du 22/10/2014, article 7.5.1	Sans objet
4	Clôture de l'installation	Arrêté Ministériel du 20/04/2012, article 15	Sans objet
5	Eaux d'extinction	Arrêté Ministériel du 22/10/2012, article 19	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il n'a pas été constaté de non conformité lors de la visite d'inspection.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Origine des déchets compostés

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/10/2014, article 8.1.2.2
Thème(s) : Autre, déchets interdits
Prescription contrôlée : [...] <i>Le traitement, ou le transit, de boues de stations d'épuration des eaux urbaines ou industrielles (y compris papeteries, industrie agroalimentaires ou textiles) seules ou en mélange est interdit.</i> [...]
Constats : Lors de la visite d'inspection, il n'a pas été constaté la présence de boue seule ou en mélange de quelque nature que se soit. Les services de inspection ont contrôlés le registre des entrées des déchets sur le site depuis le 1 ^{er} janvier 2026 jusqu'au jour de la visite. Il n'a pas été constaté la mention de boues sur celui-ci. Ce constat n'appelle pas de remarque de l'Inspection.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Origines des déchets compostés

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/10/2014, article 8.1.2.3
Thème(s) : Autre, Qualité des déchets admissibles
Prescription contrôlée : <i>L'exploitant élabore un ou des cahiers des charges pour définir la qualité des déchets admissibles.[...] Les cahiers des charges précisent la qualité des déchets admissibles au regard des risques de nuisances olfactives, d'introduction et/ou de prolifération des mouches sur le site. [...]</i>
Constats : Une fiche préalable d'information est renseignée avant tout apport de déchets. Celle-ci comporte notamment la nature et l'origine du déchet ainsi que sa conformité par rapport au cahier des charges élaboré par l'exploitant. Celui-ci précise la qualité des déchets admissibles au regard des risques de nuisances olfactives, d'introduction et/ou de prolifération des mouches sur le site. L'inspection a constaté la présence de ces informations sur la fiche préalable d'acceptation concernant les déchets verts provenant de la société Paysages Simon Michael. Ce constat n'appelle pas de remarque de l'Inspection.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/10/2014, article 7.5.1
Thème(s) : Risques accidentels, aire d'extinction
Prescription contrôlée : <i>[...] Une surface au moins équivalente à celle de l'andain de fermentation ou de maturation le plus important est maintenue libre en permanence dans l'enceinte de l'installation pour faciliter l'extinction en cas d'incendie.</i>
Constats : Lors de la visite d'inspection, il a été constaté la présence d'une aire servant aussi à la circulation des engins le long de l'andain de compostage. Il a été constaté que la surface de cette aire était équivalente le jour de l'inspection à l'andain de compostage. La surface occupée par l'andain est de 1500 m ² . Ce constat n'appelle pas de remarque de l'Inspection.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Clôture de l'installation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 20/04/2012, article 15
Thème(s) : Risques accidentels, Accès
Prescription contrôlée : <i>L'installation est ceinte d'une clôture d'une hauteur minimale de 2 mètres de manière à y interdire toute entrée non autorisée. Un accès principal est aménagé pour les conditions normales de fonctionnement du site, tout autre accès devant être réservé à un usage secondaire ou exceptionnel. Les issues sont fermées en dehors des heures de réception des matières à traiter. Ces heures de réception sont indiquées à l'entrée de l'installation.</i> [...]
Constats : Il a été constaté la présence d'une clôture d'une hauteur de 2 mètres de manière à y interdire toute entrée non autorisée. Un accès principal est aménagé pour les conditions normales de fonctionnement du site. Il n'a pas été constaté la présence d'un accès secondaire. L'inspection s'étant déroulée pendant les heures d'ouvertures du site, la fermeture de l'exploitation n'a pas été constatée en dehors de celles-ci. Un panneau à l'entrée du site récapitule les heures de réception des déchets. Ce constat n'appelle pas de remarque de l'Inspection.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Eaux d'extinction

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/10/2012, article 19
Thème(s) : Risques accidentels, réserve en eaux
Prescription contrôlée : [...] <i>L'installation est dotée [...] de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment :</i> - <i>d'un ou plusieurs appareils d'incendie (prises d'eau, poteaux par exemple) d'un réseau public ou privé implantés de telle sorte que tout point de la limite des tas de matières avant, pendant et après compostage se trouve à moins de 100 mètres d'un appareil permettant de fournir un débit minimal de 60 m³/h pendant une durée d'au moins deux heures. A défaut, une réserve d'eau destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances. Si cette dernière n'est pas exclusivement destinée à l'extinction d'incendie, l'exploitant matérialise le volume requis pour assurer la défense contre l'incendie et s'assure de la disponibilité permanente de la réserve d'eau.[...]</i>
Constats : Le site n'est pas pourvu de poteaux incendie reliés au réseau communal de la ville de Wittenheim. Il a été constaté pendant l'inspection la présence d'une bache à eau implantée sur la limite ouest de l'exploitation. Une étiquette mentionne un volume de 300 m ³ . Un poteau d'incendie de couleur bleu est associé à la bache. Cela signifie que nous sommes en présence d'un poteau d'aspiration, donc qu'il n'est pas sous pression et qu'il faut aspirer l'eau pour intervenir. La limite des tas de matières avant, pendant et après compostage se trouve à moins de 100 mètres

du poteau. Les mesures ont été vérifiées à l'aide des mesures effectuées sur le site internet Géoportail.

Une aire est matérialisée par des zébras au sol devant le poteau pour permettre la mise en service des camions du Service d'Incendie et de Secours.

Il a été constaté pendant l'inspection, la présence d'extincteurs sur le site. L'exploitant a présenté le compte rendu de vérification Q4 en date du 12 mai 2026. Il conclut que l'installation est conforme et maintenue conformément aux exigences du référentiel APSAD R4.

Par prélèvement, il a été contrôlé les étiquettes réglementaires des extincteurs situés au nord est du bâtiment d'entreposage. Les trois extincteurs ont bien été vérifiés en mai 2026.

Ce constat n'appelle pas de remarque de l'Inspection.

Type de suites proposées : Sans suite